



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travail : structures administratives

Question écrite n° 4847

Texte de la question

M. Rene Carpentier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les charges de travail des agents des delegations regionales a la formation professionnelle : CEI (conventionnement bilans), coordonnateurs de zone (conventionnement gestion), Fonds social europeen, Paque, remuneration des stagiaires, aide au remplacement des salaries, nouvelles filieres ingenieurs, nouvelles qualifications, programmation par objectifs, etc. Pour renforcer les effectifs, il est fait appel a du personnel suppletif embauche par le biais des structures privees et remunere sur les credits d'intervention salaries, avec un salaire au moins egal a celui d'un inspecteur ayant quinze ans de carriere. Par ailleurs, leur situation professionnelle ne cesse de se degrader. Les promesses concernant le regime indemnitaire des agents n'ont pas ete tenues. L'alignement des statuts sur ceux des SETE apparait, rien ne venant, comme un leurre. La gestion des dossiers individuels des agents n'est pas assuree : aucun calcul du rachat des points de retraite depuis la titularisation en 1985 ; trois ou quatre mois de retard systematique pour les avancements d'echelon et les nominations ; manque de serieux pour la notation des agents ; aucune transparence dans l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; aucune avancee des dossiers des agents contractuels en l'absence de CCP ; absence de politique de formation des agents des DRFP. Sous peine de voir les services DRFP completement inoperants, il faut apporter une reponse aux revendications de leurs agents : alignement des statuts sur ceux des agents des SETE ; reexamen des dossiers des agents qui n'ont pas pu beneficier de la titularisation ou qui en ont beneficie dans de mauvaises conditions ; suppression de tout recours a des personnels suppletifs embauches par le biais de structures privees et remuneres sur des credits d'intervention ; creation de postes d'inspecteur et de controleur de la formation professionnelle, permettant de pallier l'insuffisance des effectifs ; integration des agents de categorie C au ministere du travail, ainsi que creations de postes ; davantage de promotion par inscription sur liste d'aptitude ; traitement immediat de l'ensemble des dossiers individuels des agents (contractuels et titulaires) ; une veritable politique de formation des agents. En consequence, il lui demande ce qu'il entend faire.

Texte de la réponse

La situation des personnels des delegations regionales a la formation professionnelle a fait l'objet d'une etude particulierement attentive. S'agissant du statut des inspecteurs de la formation professionnelle, ces derniers doivent beneficier a compter du 1er aout 1993 des mesures prevues en faveur de la categorie A par le protocole d'accord conclu le 9 fevrier 1990 sur la renovation de la grille des classifications et des remunerations des trois fonctions publiques, a savoir la fusion des deux premiers grades qui se caracterise par un gain indiciaire important et une acceleration de la carriere : les textes d'application ont ete examines par le comite technique paritaire ministeriel. Pour tenir compte de l'engagement pris par le Gouvernement devant le Parlement a l'automne 1991, le taux des indemnites versees aux agents des corps de la formation professionnelle sont passes en quatre ans de 4 a 15 p. 100 et sont donc alignes sur ceux des agents du corps de l'inspection du travail. Les effectifs ont ete renforces par la creation en 1993 de quarante-huit emplois budgetaires supplementaires : quarante et un emplois d'inspecteurs et sept emplois de controleur de la formation

professionnelle c'est au total soixante-quinze personnes qui ont été recrutées ou sont en voie de l'être au cours de cette même année, en tenant compte des vacances d'emplois. La formation initiale des agents de la formation professionnelle est désormais assurée, comme celle des inspecteurs du travail, par l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (trois semaines pour les inspecteurs de la formation professionnelle issus des instituts régionaux d'administration, dix semaines pour ceux issus du recrutement direct et six semaines pour les contrôleurs de la formation professionnelle). La gestion individuelle des dossiers des agents des corps des inspecteurs et des contrôleurs de la formation professionnelle a été confiée à la direction de l'administration générale et de la modernisation des services créée en août 1990. Le soin apporté à l'amélioration des procédures devrait résorber les retards constatés par le passé. En outre le transfert à ce même ministère des agents de catégorie C des DFRP est d'ores et déjà prévu dans le projet de loi de finances pour 1994. Il convient de souligner que les corps de la formation professionnelle, créés en 1985 par titularisation d'agents contractuels, sont des corps jeunes qui ne peuvent donc, de ce fait, bénéficier pleinement des dispositions relatives à l'avancement au choix.

Données clés

Auteur : [M. Carpentier René](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4847

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2404

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4387